

COMMUNE DE SOLIGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à 20 h30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe MALLET, 1^{er} Adjoint.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. JACOB Chantal, SADOURNY Jacqueline, BABUT Isabelle, BARROT Jean-François, DESSAIGNE Marc, MALLET Philippe, FREITAS Manuel, ANGLARET Pascal et PEGAS Paulo et VERDIER Véronique

Absent excusé : M. Jean-Claude DABERT (pouvoir à M. Philippe MALLET),

Mme Chantal JACOB a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance.

Mme SADOURNY Jacqueline étant le membre du conseil la plus âgée, elle prend la présidence de l'assemblée. Elle dénombre 10 conseillers présents plus un conseiller absent excusé ayant donné procuration et elle constate que la condition de quorum est remplie.

ELECTION DU MAIRE

Se présente M. MALLET Philippe, il est élu à l'unanimité soit 11 voix.

Monsieur Philippe MALLET élu Maire, reprend la présidence de la séance

CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est décidé qu'il y aurait 3 adjoints, à 10 voix pour et 1 abstention

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Se présente Mme JACOB Chantal et M. FREITAS Manuel
FREITAS Manuel : 7 voix
JACOB Chantal : 3 voix
Bulletin Blanc : 1

M. FREITAS Manuel est élu 1^{er} ADJOINT

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Se présente Mme JACOB Chantal
JACOB Chantal : 8 voix
Bulletins Blancs : 3

Mme JACOB Chantal est élue 2^{ème} Adjointe

ELECTION 3^{ème} ADJOINT

Se présente M. BARROT Jean-François et M. DESSAIGNE Marc

BARROT Jean-François : 9 voix
DESSAIGNE Marc : 1 voix
Bulletin blanc : 1

M. BARROT Jean-François est élu 3^{ème} Adjoint

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est décidé pour le Maire de verser 25.5 % de l'indice Brut 1027
Il est décidé de verser à chaque adjoint 9.9 % de l'indice Brut 1027

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour une bonne administration communale, le conseil municipal délègue au Maire un bon nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale soit :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2°) Fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) Procéder dans les limites d'un montant de 200 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 161862 et au a) de l'article L.22216561, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000.00 € HT, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6°) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 800.00 € ;
- 15°) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € par année civile ;
- 17°) Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

Cela est validé à 10 voix pour et 1 abstention

Monsieur Marc DESSAIGNE nous fait une lettre ouverte et demande que celle-ci soit jointe à au compte rendu (nous ne sommes pas en possession de celle-ci à ce jour, soit le 20/06/2022).

Le problème de Monsieur VEDEL Jean-François n'étant pas réglé, Monsieur Marc DESSAIGNE s'engage à faire son possible pour l'aider et même si cela est à titre privé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le 1^{er} Adjoint déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 17 minutes